

15 juin 2021 -21:06

## Conseil des ministres du 15 juin 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le mardi 15 juin 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

15 juin 2021 -21:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2021

## Augmentation de certaines prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant l'augmentation de certaines prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet d'arrêté royal met en œuvre l'avis du Conseil central de l'économie et du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants sur les adaptations des prestations du régime des travailleurs indépendants pour la période 2021 - 2022 et prévoit les augmentations suivantes :

- prestations en matière de droit passerelle +2 %, à partir du 1er juillet 2021
- allocations de paternité et de naissance pour les indépendants + 1 %, à partir du 1er mai 2021
- allocations en faveur des indépendants qui suspendent temporairement leur activité professionnelle pour s'occuper d'une personne + 2 %, à partir du 1er mai 2021

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal visant l'augmentation de certaines prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants en exécution des articles 5 et 6 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

15 juin 2021 -21:06

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2021](#)

## Adaptations au bien-être en risques professionnels pour les années 2021-2022

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et trois projets d'arrêté royal relatifs aux adaptations au bien-être en risques professionnels pour les années 2021-2022.

L'avant-projet de loi vise à exécuter une partie du projet d'accord interprofessionnel en relevant de 1,1 % le plafond de la rémunération de base après un accident du travail et des indemnisations d'une maladie professionnelle, à partir du 1er janvier 2022.

Le premier projet d'arrêté royal concerne les suppléments octroyés dans le cadre de la loi sur les accidents du travail et le deuxième porte sur les suppléments octroyés à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles. Ces projets prévoient les augmentations suivantes :

- augmentation de 2 % des minima et forfaits à partir du 1er juillet 2021
- augmentation de 0,95 % des cohortes avant 2006 à partir du 1er juillet 2021
- augmentation de 2 % des cohortes 2016 à partir du 1er juillet 2021 et de 2 % des cohortes 2017 à partir du 1er janvier 2022

L'avant-projet de loi et les deux projets d'arrêté royal sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant mise en œuvre du projet d'accord interprofessionnel 2021-2022*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 décembre 1987 relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 juillet 1974 octroyant des allocations à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

15 juin 2021 -21:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2021

## Majoration de la prime de rattrapage pour les titulaires invalides

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'augmentation de la prime de rattrapage octroyée à certains titulaires invalides.

Dans le cadre des mesures de liaison au bien-être dans le secteur de l'assurance indemnités des travailleurs salariés, le projet d'arrêté vise à augmenter le montant de la prime de rattrapage octroyée à certains titulaires invalides dans l'assurance indemnités des travailleurs salariés. Le projet d'arrêté produit ses effets au 1er mai 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 237quinquies de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 (prime de rattrapage)*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

15 juin 2021 -21:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2021

## Adaptation au bien-être de certaines pensions dans le régime des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval et de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal adaptant au bien-être certaines pensions dans le régime des travailleurs indépendants.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal mettent tous deux en œuvre l'avis du Conseil central de l'économie et du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants.

L'avant-projet de loi prévoit pour les pensions qui prennent cours effectivement la première fois le 1er juillet 2021 et qui sont calculées sur la base des revenus professionnels (futures pensions proportionnelles) :

- une augmentation de 1,7 % du gain de pension obtenu au cours des années de carrière comprises pour la période 1984 et 2020
- une augmentation de 1,7 % du gain de pension obtenu pour les années de carrière forfaitaires avant 1984

Le projet d'arrêté royal prévoit en outre une augmentation de 1,7 % des pensions proportionnelles des travailleurs indépendants qui sont effectivement payées ou sont susceptibles d'être payées au 1er juillet 2021. Cette adaptation au bien-être est applicable à toutes les pensions, quelle que soit la date (antérieure au 1er juillet 2021) à laquelle elles ont pris cours. L'augmentation n'est toutefois pas destinée aux pensions calculées en fonction du montant de la pension minimum et pour les pensions inconditionnelles.

L'avant-projet et le projet sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions et de l'article 3, § 1er, 4° de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, en ce qui concerne les adaptations au bien-être*

*Projet d'arrêté royal portant adaptation au bien-être de certaines pensions dans le régime des travailleurs indépendants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)

15 juin 2021 -21:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2021

## Travailleurs indépendants : augmentation des indemnités d'incapacité de travail et de maternité et des allocations de congé parental d'accueil et de congé d'adoption

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs à l'augmentation des indemnités d'incapacité de travail et de maternité et des allocations de congé parental d'accueil et d'adoption au profit des travailleurs indépendants, à partir du 1er juillet 2021.

Le premier projet concerne les assurances indemnités et maternité au profit des travailleurs indépendants et des conjoints aidants et a pour but de procéder aux augmentations suivantes :

- augmentation de 2,5 % de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires ayant charge de famille
- augmentation de 2 % de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires isolés
- augmentation de 2 % de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires cohabitants
- augmentation de 0,5 % de l'allocation forfaitaire pour aide de tiers
- augmentation de 1 % de l'allocation de maternité

Le deuxième projet revalorise l'indemnité de congé d'adoption des travailleurs indépendants de 1 %.

Le troisième projet revalorise l'indemnité de congé parental d'accueil des travailleurs indépendants de 1 %.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 23 mars 2019 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation de congé parental d'accueil en faveur des travailleurs indépendants*



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des  
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes  
institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

15 juin 2021 -21:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2021

## Augmentation de la pension d'invalidité des ouvriers mineurs

Sur proposition du ministres des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs.

Dans le cadre des mesures relatives à la liaison au bien-être dans le secteur de l'assurance indemnités des ouvriers mineurs, le projet d'arrêté vise à revaloriser les différents montants des pensions d'invalidité des ouvriers mineurs de 2,5 % à partir du 1er juillet 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 4 de l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

15 juin 2021 -21:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2021

## Augmentation des montants du revenu d'intégration

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un arrêté royal visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration.

Le projet contribue à mettre en œuvre la liaison au bien-être 2021-2022, dans le cadre de l'exécution de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations. Dans cette optique, les montants de revenu d'intégration des catégories respectives de bénéficiaires sont adaptés. Les montants de base du revenu d'intégration seront majorés de 2 % dès le 1er juillet 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 septembre 2004 visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration - Adaptation au bien-être des allocations d'assistance sociale 2021-2022 - Exécution de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations (article 73bis et 73ter) - Revenu d'intégration et aide sociale financière équivalente*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)

15 juin 2021 -21:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2021

## Dispositions dans le cadre de l'adaptation au bien-être dans le régime de pensions

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal et un avant-projet de loi dans le cadre de l'adaptation au bien-être en matière de régime de pensions.

Le premier projet porte sur l'augmentation de certaines pensions et l'attribution d'un bonus de bien-être à certains bénéficiaires de pensions. Ce projet a, entre autres, pour objectif d'augmenter de 2 % les pensions qui ont pris cours effectivement et pour la première fois au plus tôt durant l'année 2016 ainsi que durant l'année 2017.

Le deuxième projet porte sur l'adaptation au bien-être du plafond salarial. Ce projet vise à adapter les coefficients de revalorisation afin de prévoir une augmentation supplémentaire de 2 % du plafond salarial à partir du 1er janvier 2022.

Le troisième projet porte sur l'adaptation au bien-être de certaines prestations dans le régime des travailleurs salariés. Concrètement, le projet apporte les modifications nécessaires à la réglementation des régimes de pension des salariés et de revenu garanti des personnes âgées, afin d'augmenter un certain nombre de prestations et de plafonds de calcul. Comme ces augmentations s'ajoutent à certaines augmentations déjà prévues pour la période 2022-2024, ce projet prévoit également l'ajustement de ces augmentations prévues. Les dispositions qui ne sont pas encore entrées en vigueur et qui prévoient les augmentations initiales sont abrogées et les augmentations ajustées sont réinsérées.

L'avant-projet vise à modifier la loi instituant le revenu garanti aux personnes âgées. Il a pour but d'augmenter progressivement le montant du revenu garanti aux personnes âgées, respectivement le 1er juillet 2021 et le 1er janvier des années 2022, 2023 et 2024.

Les projets d'arrêtés royaux et l'avant-projet de loi sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant augmentation de certaines pensions et attribution d'un bonus de bien-être à certains bénéficiaires de pensions*

*Projet d'arrêté royal portant adaptation au bien-être du plafond salarial*

*Projet d'arrêté royal portant adaptation au bien-être de certaines prestations dans le régime des travailleurs salariés*

*Avant-projet de loi portant modification de la loi du 22 mars 2001 instituant le revenu garanti aux*

*personnes âgées*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)

15 juin 2021 -21:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2021

## Augmentation du pécule des vacances dans le régime de pension des travailleurs salariés

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à adapter le pécule de vacances au bien-être, dans le régime de pension des travailleurs salariés.

Le 19 avril dernier, un accord est intervenu dans le cadre de la répartition de l'enveloppe bien-être dans laquelle il est prévu une augmentation de 3,8% du pécule de vacances et du pécule complémentaire au pécule de vacances, avec effet au 1er mai 2021.

Le projet d'arrêté royal a dès lors pour objectif de fixer les montants du pécule de vacances et du pécule complémentaire au pécule de vacances dans le régime de pensions des travailleurs salariés.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)

15 juin 2021 -21:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2021

## Augmentation de l'allocation de remplacement de revenus octroyée aux personnes handicapées

Sur proposition de la ministre chargée des Personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant augmentation du montant de l'allocation de remplacement de revenus octroyée aux personnes handicapées.

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe bien-être, les partenaires sociaux ont remis au gouvernement, le 19 avril 2021, un avis unanime sur l'augmentation des prestations sociales. Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre l'avis unanime des partenaires sociaux le plus rapidement possible. Pour ce faire, le projet d'arrêté royal prévoit une augmentation de 2 % du montant de l'allocation de remplacement de revenus pour les personnes handicapées au 1er juillet 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal portant augmentation du montant de l'allocation de remplacement de revenus en application de l'article 6, § 6, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)

15 juin 2021 -21:06

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2021](#)

## Covid-19: prime unique pour certains bénéficiaires des mesures temporaires de crise de droit passerelle

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'octroi d'une prime unique pour certains bénéficiaires des mesures temporaires de crise de droit passerelle, dans le cadre de la crise de la Covid-19.

A l'instar de la prime unique pour les chômeurs temporaires, l'avant-projet de loi vise à introduire une prime unique pour les travailleurs indépendants, les aidants et les conjoints aidants dont l'activité indépendante est fortement impactée par la crise sanitaire et qui ont perçu des mesures temporaires de crise sur une période déterminée. L'objectif de cette mesure est donc de cibler les travailleurs indépendants, quel que soit leur secteur d'activité, qui sont lourdement impactés par la crise de la Covid-19 et ont réellement besoin d'un soutien supplémentaire dans ce contexte de crise sanitaire et socio-économique sans précédent.

Concrètement, le projet prévoit une prime unique, un droit passerelle complémentaire, d'un montant brut de 598,80 euros si le travailleur indépendant répond à la condition d'avoir bénéficié d'au minimum six mois de droit passerelle au cours de la période comprise entre le 1er octobre 2020 et le 30 avril 2021 inclus.

Le champ d'application de cette prime concerne les travailleurs indépendants, aidants et conjoints aidants qui sont en principe redevables des cotisations sociales dont le montant est égal ou supérieur au montant minimum des cotisations sociales qu'un travailleur indépendant à titre principal devrait payer (à l'exclusion donc des travailleurs indépendants à titre complémentaire et pensionnés actifs qui cotisent en-deçà du seuil minimal). Toutes les prestations financières de droit passerelle consécutives ou non, à l'exception du droit passerelle quarantaine et soins apportés à un enfant, sont visées par cette condition. Toutefois, il doit s'agir de prestations financières de droit passerelle qui ont été dûment octroyées et donc, pas celles pour lesquelles une décision de récupération de l'indu est prise.

Cette prime unique sera imposable distinctement au taux de 16,5 p.c.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.



David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des  
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes  
institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

15 juin 2021 -21:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2021

## Fixation de la marge maximale pour l'évolution du coût salarial en 2021 et 2022

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un projet d'arrêté royal visant à fixer la marge maximale pour l'évolution du coût salarial en 2021 et 2022.

Le projet d'arrêté a pour but de fixer la marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour les deux prochaines années 2021 - 2022 à 0,4%, conformément au rapport du Secrétariat du Conseil central de l'économie.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 7, §1er, de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

15 juin 2021 -21:06

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2021](#)

## Covid-19 : prime corona dans les entreprises

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal qui visent à permettre aux entreprises qui ont enregistré de bons résultats durant la crise d'accorder à leurs travailleurs une prime corona pour l'année 2021.

Les entreprises qui ont obtenus de bons résultats durant la crise ont la possibilité d'octroyer en 2021 une augmentation unique sous la forme d'une prime corona de maximum 500 euros, qui est exclue de la marge salariale. La prime corona prend la forme de chèques qui pourront être utilisés dans certains commerces et établissements afin de soutenir la consommation et contribuer à la reprise économique suite à la pandémie du coronavirus.

La prime corona pourra être émise dès le 1er août 2021 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Le montant total des primes corona octroyées par l'employeur ne pourra pas dépasser 500 euros par travailleur. Afin de contribuer au financement de la sécurité sociale, cette prime corona est soumise à une cotisation patronale spéciale de 16,5%. Aucune cotisation personnelle n'est due par les travailleurs. Afin d'augmenter l'avantage net pour le salarié et limiter le coût salarial pour l'employeur simultanément, la prime est exonérée d'impôts sur les personnes et complètement déductible pour l'employeur.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi fixant les mesures en matières de la négociation salariale pour la période 2021-202*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19quinquies de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)